



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 28/02/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt cinq février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 19

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

**OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : Budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L-1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril en période électorale, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article L.1621-1 du CGCT à

hauteur maximale de 25 485,00 euros.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 027-212706295-20250228-MA\_DEL\_2025\_017-DE

CHAPITRE	Crédits votés 2024 pour dépenses	RAR 2024 (crédits reportés)	Montant en compte	Montant pouvant être payés
21	89 465,00	0	89 465,00	22 366,25
23	12 475,00	0	12 475,00	3 118,75
PLAFOND DES AUTORISATIONS 2025				25 485,00

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations en cours :

Compte 2315 (Assainissement rue des Primevères) : 11 160, 00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 19 Voix Pour) :**

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de EVREUX et publication par voie d'affichage le 28/02/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire de séance, M.  
Didier LANGEARD.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Guy PARIS

